

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 33

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM : 2022-160-04S-78

OBJET :

INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE TOUTES LES VOIRIES APPARTENANT A L'ASL
LES DEMEURES DU PARC ET PARTICIPATION FINANCIERE
DE L'ASL AUX TRAVAUX DE L'ALLEE DE LA PEPINIERE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **19 OCT. 2022**
et de la publication le
Le Maire, **9 OCT. 2022**

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. M. AMSLER donne pouvoir à M. TRAYAUX
. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-160

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

VU le rapport n° 2022-160 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 5 Octobre 2022,

CONSIDERANT que l'ASL LES DEMEURES DU PARC a fait part de sa volonté d'intégrer au domaine public communal les voiries internes du lotissement dès lors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDERANT que les voiries à intégrer comprennent celles sur lesquelles les travaux ont déjà été réalisés (Sophie Volland, promenade de la Guette, Lavoir et Pressoir) ainsi que celles sur lesquelles les travaux sont prévus mais non encore réalisés (allée de la Pépinière), que le boulevard de la Serpentine n'est pas concerné par cette demande puisqu'il est déjà intégré à la voirie communale ;

CONSIDERANT que les parcelles de foncier à intégrer au domaine public communal sont cadastrées section BC numéros 331, 337, 339, 361, 327, 328 ;

CONSIDERANT que la reprise de l'allée de la Pépinière (section BC numéros 331, 337, 339, 361, 327) est conditionnée à la signature préalable entre la COMMUNE DE SUCY et l'ASL d'une convention prévoyant la participation financière de l'ASL aux travaux de l'allée de la pépinière à hauteur de 75 000 €, que cette convention devra être régularisée avant la signature de l'acte authentique intégrant les parcelles à la voirie communale ;

CONSIDERANT que l'assemblée générale de l'ASL LES DEMEURES DU PARC a délibéré sur ces sujets le vendredi 30 septembre 2022 ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

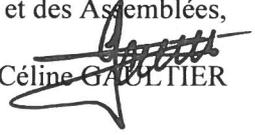
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'une convention de participation financière prévoyant le versement à COMMUNE DE SUCY par l'ASL LES DEMEURES DU PARC d'une somme de 75 000 € au titre de la contribution au coût des travaux de réfection de l'allée de la pépinière.
- Article 2 : **INTEGRE A LA VOIRIE COMMUNALE** les parcelles cadastrées section BC numéros 331, 337, 339, 361, 327, 328 appartenant à l'ASL LES DEMEURES DU PARC au prix de 1 € symbolique (un euros) hors frais de notaire et droits de mutation.

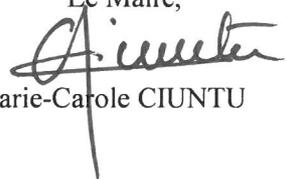
- Article 3 : **MANDATE** Madame le Maire ou Mme Hawa TIMERA, adjoint au Maire, pour signer tout acte et document relatif à cette acquisition.
- Article 4 : **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget 2023.

Cette délibération a été adoptée par **31 POUR** et **4 Conseillers ne prennent pas part au vote**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,


Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.